

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 29 avril 2025

Membres en exercice : 26

Présents : 14

Procuration(s) : 6

Absent(s) : 6

Nombres de votants : 20

Votes pour : 20

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : vendredi 18 avril 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0086

Relative à la signature de la convention de partenariat entre le Conseil départemental de Mayotte et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de La Réunion et Mayotte

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC

Conseillers départementaux représentés :

Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Nadjayedine SIDI, Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Abdoul KAMARDINE donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

Conseillers départementaux absents :

Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant que le projet présenté répond aux besoins du territoire et aux orientations politiques définies par l'exécutif ;

Considérant que les objectifs du projet sont en cohérence avec les orientations politiques en matière des solidarités et de la cohésion sociale et répondent aux attentes de la communauté mahoraise installée à la Réunion ;

Considérant le rapport n°2483 de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant l'avis de la commission éducation, formation et insertion du 24 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de Mayotte et le CROUS de la Réunion- Mayotte relative à l'accompagnement des jeunes mahorais en mobilité à la Réunion ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention ainsi que tout acte y afférent ;

Article 3 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**

Ben Issa OUSSENI



Convention relative à l'accompagnement des jeunes mahorais en mobilité à La Réunion

Vu le décret n°2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre régionale des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte

Entre :

Le Conseil départemental de Mayotte représenté par son Président Ben Issa OUSSENI, d'une part

et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de La Réunion et de Mayotte, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pierre-Olivier SEMPERE, d'autre part

Préambule :

Chaque année, plus de 500 jeunes Mahorais font le choix de quitter Mayotte pour poursuivre leurs études à l'université de La Réunion.

Dans le cadre de sa politique ambitieuse de soutien à la réussite scolaire et universitaire, le Conseil Départemental de Mayotte a instauré un nouveau dispositif de bourses. Ce dispositif vise à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants mahorais tout en priorisant les filières stratégiques pour répondre aux besoins de développement économique du territoire.

Ce partenariat vise à garantir un meilleur suivi des jeunes étudiants Mahorais en termes de bourses, de logement et d'accès aux droits.

Afin de renforcer cet accompagnement, le Conseil Départemental de Mayotte et le Crous de La Réunion et de Mayotte s'engagent à collaborer pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des étudiants Mahorais à La Réunion.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Fixer le cadre de partenariat entre le Conseil Départemental de Mayotte et le Crous de La Réunion et Mayotte
- Préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat, à savoir, les objectifs, les domaines d'interventions prioritaires, le calendrier, les responsabilités et les engagements respectifs des signataires.

Article 2 - ENGAGEMENTS DU CROUS

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des étudiants à La Réunion et à Mayotte, le Crous de La Réunion et de Mayotte s'engage avec l'appui de la Délégation de Mayotte à La Réunion à :

- Solliciter la Délégation de Mayotte à La Réunion pour l'accueil des étudiants mahorais
- Mobiliser les ressources internes et les moyens nécessaires pour un meilleur accompagnement des étudiants mahorais dans l'accès au logement et aux bourses nationales et départementales
- Accompagner par des interventions conjointes avec la Délégation de Mayotte à La Réunion les étudiants ayant fait la demande dans le cadre de leur projet universitaire
- Soutenir et faciliter la mise en œuvre des actions de l'association étudiante mahoraise dont la domiciliation est accordée par le Crous de La Réunion et de Mayotte
- Travailler en étroite collaboration avec la Délégation de Mayotte à La Réunion

Article 3 – ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes mahorais en mobilité à La Réunion, le Conseil départemental de Mayotte s'engage avec l'appui de la Délégation de Mayotte à La Réunion à :

- Collaborer activement avec le Crous pour l'accueil des étudiants mahorais à La Réunion
- Mobiliser les ressources nécessaires pour améliorer l'accompagnement des étudiants, notamment pour l'accès au logement, à la bourse et aux aides spécifiques
- Soutenir les initiatives visant à faciliter l'intégration des étudiants (projets associatifs, mentorat, événements)
- Accompagner les étudiants dans leur projet universitaire par des interventions complémentaires (mentorat, ateliers, formations, etc.).

Article 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Bénéficiaires :

- Les étudiants en provenance de Mayotte
- Les étudiants d'origine mahoraise résidants à La Réunion

Objectif :

- Répondre aux besoins des étudiants en termes de bourse, de logements et d'accès aux différents dispositifs d'aide du Crous.
- Faciliter l'intégration des étudiants et assurer un suivi académique, social et administratif
- Coordonner les actions entre Mayotte et La Réunion : Assurer un dialogue continu entre les institutions pour garantir la prise en charge adaptée des étudiants

Mesures concrètes :

1. Accompagnement social et administratif :

- Mise en place de correspondants dédiés aux étudiants mahorais à La Réunion et Mayotte.
- Organisation des sessions d'information sur les démarches administratives, les bourses et les aides financières
- Mise à disposition d'espaces d'accueil et d'écoute pour répondre à leurs besoins.

2. Aide au logement :

- Le Crous portera une attention particulière aux étudiants mahorais à l'issue des tours d'affectations nationaux automatisés
- Soutien pour la recherche de logements privés à tarifs abordables.

3. Aide financière :

- Aides spécifiques pour les étudiants venant de Mayotte via la CVEC (Transport, matériel scolaire), sous réserve du dépôt d'un projet par une association en co-financement avec le conseil départemental de Mayotte.
- Création d'un fonds d'urgence pour aider les étudiants en difficulté financière, en dehors des crédits d'aides sociales spécifiques du Crous de La Réunion et de Mayotte. Le conseil départemental de Mayotte pourra déléguer une enveloppe de crédits avec des critères d'attribution qui peut être instruite par le service social du Crous de La Réunion et de Mayotte

4. Evénements et initiatives :

- Organisation de rencontres/conférences pour se faire connaître et renforcer les liens communautaires
- Accueil des nouveaux arrivants par le biais du mentorat par les étudiants réunionnais ou mahorais afin de faciliter l'intégration des nouveaux.
- Mise en place d'ateliers de renforcement des compétences académiques et professionnelles.

Calendrier :

- Participation aux réunions d'information collective et campagnes d'inscription à Mayotte et à La Réunion
- Réunion trimestrielle entre les signataires pour évaluer les progrès
- Compte rendu annuel sur les objectifs attendus
- Participation à la journée d'accueil des primo arrivants

Evaluation des résultats :

- Le nombre de personnes ayant constitué un dossier social étudiant
- Le nombre de personnes ayant bénéficié d'un logement via le Crous
- Un bilan annuel sera fait pas les deux parties signataires (comité composé de représentants du Crous, du département de Mayotte et d'étudiants pour évaluer les actions mises en place et proposer des améliorations).

Article 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à cette convention fera l'objet d'un avenant qui sera adopté selon les mêmes modalités que celles qui ont présidé à sa conclusion. Il deviendra alors partie intégrante de la convention.

La demande de modification précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

Article 7 - RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

La convention pourra également être résiliée d'un commun accord.

Article 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES - CONTENTIEUX

Les litiges pouvant survenir entre les parties concernant l'interprétation ou l'application de cette convention seront, autant que possible, réglés par voie de négociation.

Si aucun accord ne peut être trouvé, les parties conviennent, par la présente, que le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de La Réunion.

Il est rappelé que chacun des partenaires est responsable, pour ce qui le concerne, vis-à-vis des administrations de son territoire.

Fait en deux exemplaires originaux,

À.....

Pour le Conseil départemental de Mayotte,
le président

Pour le Crous de La Réunion et de Mayotte,
le directeur général

M. Ben Issa OUSSENI

M. Pierre-Olivier SEMPERE